

## MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DE L'ÉNERGIE, DU DÉVELOPPEMENT DURABLE ET DE LA MER



Infrastructures, transports et mer

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DE L'ÉNERGIE, DU DÉVELOPPEMENT DURABLE ET DE LA MER, EN CHARGE DES TECHNOLOGIES VERTES ET DES NÉGOCIATIONS SUR LE CLIMAT

Régie autonome des transports parisiens

Décision du 18 mai 2010 portant délégations de signature du directeur du département maîtrise d'ouvrage du transport [MOT]

NOR: DEVT1018965S

(Texte non paru au Journal officiel)

Le directeur du département MOT,

Décide:

## Article 1er

De donner délégation à M. Gérard CHANDESRIS, chef du projet « Ouragan L. 13 » à l'effet de signer, en son nom, les actes suivants, pris pour les besoins de l'activité dudit projet :

- 1.1. Tout acte pris lors de la passation des marchés, bons de commande, conventions et avenants éventuels ;
- 1.2. Marchés ou bons de commande d'un montant inférieur à 400 000 euros ainsi que leurs avenants éventuels si le cumul du montant de ces derniers avec celui du marché initial ou d'un bon de commande initial demeure inférieur à 400 000 euros;
  - 1.3. Les autres conventions, ainsi que leurs avenants éventuels;
- 1.4. Tout acte pris lors de la soumission aux procédures de passation de marchés et de conventions;
- 1.5. Tout acte nécessaire à l'exécution des marchés, bons de commande et conventions quel qu'en soit le montant, notamment les actes d'acceptation et d'agrément des sous-traitants, les ordres de service, les décisions de réception des prestations, et les décomptes;
- 1.6. Tout acte nécessaire aux opérations de construction, démolition et aménagement foncier, tel que notamment les demandes de permis de construire, de démolition ou de déclaration de travaux ;
- 1.7. Les actes pouvant concourir à l'application de la réglementation, notamment environnementale et de la santé publique, à l'activité du projet « Ouragan L. 13 » et entre autres les demandes de déclaration, d'autorisation ou d'enregistrement.

### Article 2

La présente délégation annule et remplace la délégation faite par la note de département  $n^{\circ}$  2009-5117 en date du 20 mars 2009.

## Article 3

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Gérard CHANDESRIS, Chef du projet « Ouragan L. 13 », de donner délégation à :

Mme Valérie RUIBANYS, assistante conduite de projet,

à l'effet de signer tous les actes ou documents dont la signature a été déléguée par la présente décision.

## Article 4

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer, en charge des technologies vertes et des négociations sur le climat.

Le directeur du département MOT, J. MARTRES



## MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DE L'ÉNERGIE, DU DÉVELOPPEMENT DURABLE ET DE LA MER



### Article 1er

De donner délégation à M. Joël SOLARD, chef du projet « PMI Ligne 8 » à l'effet de signer, en son nom, les actes suivants, pris pour les besoins de l'activité dudit projet :

- 1.1. Tout acte pris lors de la passation des marchés, bons de commande, conventions et avenants éventuels ;
- 1.2. Marchés ou bons de commande d'un montant inférieur à 400 000 euros ainsi que leurs avenants éventuels si le cumul du montant de ces derniers avec celui du marché initial ou d'un bon de commande initial demeure inférieur à 400 000 euros;
  - 1.3. Les autres conventions, ainsi que leurs avenants éventuels;
- 1.4. Tout acte pris lors de la soumission aux procédures de passation de marchés et de conventions;
- 1.5. Tout acte nécessaire à l'exécution des marchés, bons de commande et conventions quel qu'en soit le montant, notamment les actes d'acceptation et d'agrément des sous-traitants, les ordres de service, les décisions de réception des prestations, et les décomptes;
- 1.6. Tout acte nécessaire aux opérations de construction, démolition et aménagement foncier, tel que notamment les demandes de permis de construire, de démolition ou de déclaration de travaux ;
- 1.7. Les actes pouvant concourir à l'application de la réglementation, notamment environnementale et de la santé publique, à l'activité du projet « PMI ligne 8 » et entre autres les demandes de déclaration, d'autorisation ou d'enregistrement.

#### Article 2

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer, en charge des technologies vertes et des négociations sur le climat.

Le directeur du département MOT, J. MARTRES

### Article 1er

De donner délégation à M. Thierry LE COCQ, chef du projet « Eurêka nouvelle GEIDE » à l'effet de signer, en son nom, les actes suivants, pris pour les besoins de l'activité dudit projet :

- 1.1. Tout acte pris lors de la passation des marchés, bons de commande, conventions et avenants éventuels ;
- 1.2. Marchés ou bons de commande d'un montant inférieur à 400 000 euros ainsi que leurs avenants éventuels si le cumul du montant de ces derniers avec celui du marché initial ou d'un bon de commande initial demeure inférieur à 400 000 euros ;
  - 1.3. Les autres conventions, ainsi que leurs avenants éventuels;
- 1.4. Tout acte pris lors de la soumission aux procédures de passation de marchés et de conventions;
- 1.5. Tout acte nécessaire à l'exécution des marchés, bons de commande et conventions quel qu'en soit le montant, notamment les actes d'acceptation et d'agrément des sous-traitants, les ordres de service, les décisions de réception des prestations, et les décomptes;
- 1.6. Tout acte nécessaire aux opérations de construction, démolition et aménagement foncier, tel que notamment les demandes de permis de construire, de démolition ou de déclaration de travaux ;
- 1.7. Les actes pouvant concourir à l'application de la réglementation, notamment environnementale et de la santé publique, à l'activité du projet « Eurêka nouvelle GEIDE » et entre autres les demandes de déclaration, d'autorisation ou d'enregistrement.



# MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DE L'ÉNERGIE, DU DÉVELOPPEMENT DURABLE ET DE LA MER



# Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Thierry LE COCQ, chef du projet « Eurêka nouvelle GEIDE », de donner délégation à :

M. Jean DEGERT, responsable des systèmes d'information,

à l'effet de signer tous les actes ou documents dont la signature a été déléguée par la présente décision.

Article 3 La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer, en charge des technologies vertes et des négociations sur le climat.

Le directeur du département MOT, J. MARTRES